# COMPTE RENDU
# SÉANCE DU 30 Juin 2022

L'an deux mille vingt deux et le trente juin 2022 à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

**Présents** : Mmes et MM. BATOUX Philippe, MELANCHON Isabelle, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, BREPSON Bruce, ROMEU Geneviève, DARBON François.
**Absents ayant donné procuration** : CHAPAY Bernard à SUEUR Mireille, CHARBONNIER Henri à BATOUX Philippe, COMBE Jacqueline à BREPSON Bruce, RODRIGUEZ Sylvie à BUCHACA Sophie
**Absents excusés** : TINNIRELLO Marco, PERIN Nadine.
**Absents** : BAREILLE-NOGUERE Laurence, SALVADO Emilie
**Secrétaire de séance** : SUEUR Mireille

## OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES ANNEE 2022

**Le Conseil Municipal,**
**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
**Vu** la demande de participation du Conseil Départemental qui a pour compétence la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes, dispositif mis en place en faveur des jeunes en difficultés (de 18 à 25 ans) afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leurs apporter des secours temporaires de nature à faire faire à des besoins urgents,
**Considérant** que ce fonds a permis à 735 jeunes vauclusiens d'être aidés en 2021 (872 jeunes en 2020), ce fonds a été versé pour un montant de 1364,72 € au profit de 4 jeunes mérindolais en 2021.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE,** de participer à ce fonds pour un montant total de 222,60 € pour l'année 2022 ;
- **INSCRIT,** cette dépense sur le Budget communal en cours ;
- **AUTORISE,** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**

## OBJET : REGLES DE PUBLICATION DES ACTES / COMMUNES – 3500 HABITANTS

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriale et leurs groupements ;
M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique, à cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE,** la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site de la commune ;
- **AUTORISE,** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 15 pour, 0 abstention, 0 contre,**

## OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter les postes et les emplois aux besoins de la collectivité.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard du déroulement de carrière des agents.
Vu le tableau théorique des effectifs,
Je vous demande d'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il vous est présenté ci-dessous.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE,** les postes tels que définis dans le tableau des effectifs ci-dessus.
- **ADOPTE,** le tableau des emplois communaux tel qu'il est établi :

| POSTES | NATURE du POSTE | Tableau au 16/12/2021 | Tableau au 30/06/2022 | Tableau des emplois pourvus 30/06/2022 |
|---|---|---|---|---|
| Attaché principal | Temps complet | 1 | 1 | 1 |
| Attaché | Temps complet | 0 | 0 | 0 |
| Agent de Maîtrise | Temps complet | 0 | 0 | 0 |
| Agent de Maîtrise Principal | Temps complet | 1 | 1 | 1 |
| Adj.administ. principal de 1er cl | Temps complet | 1 | 1 | 1 |
| ***Adj.administ. principal de 2ème cl*** | ***Temps complet*** | ***3*** | ***3*** | ***1*** |
| Adj Administ C1 | Temps complet | 2 | 2 | 2 |
| Adj.tech. principal 2e cl | Temps complet | 4 | 4 | 4 |
| Adj.tech. principal 2e cl | Temps complet | 3 | 3 | 3 |
| Adj.tech. principal 1ère cl | Temps complet | 1 | 1 | 1 |
| ***Adj.techn. C1*** | ***Temps complet*** | ***3*** | ***5*** | ***3*** |
| ***Adj.techn. C1*** | ***Temps non complet*** | ***0*** | ***3*** | ***0*** |
| Adj. d'animation principal de 2e cl. | Temps complet | 4 | 4 | 4 |
| ***Adj. d'animation C1*** | ***Temps complet*** | ***1*** | ***0*** | ***0*** |
| Adj. d'animation C1 | Temps non complet | 1 | 1 | 1 |
| Adj. d'animation principal de 2e cl. | Temps non complet | 1 | 1 | 1 |
| ATSEM principal de 1ére Cl | Temps non complet | 2 | 2 | 2 |
| ATSEM principal de 2éme Cl | Temps non complet | 1 | 0 | 0 |
| Garde Champêtre Chef Principal | Temps complet | 1 | 1 | 1 |
| Garde Champêtre | Temps complet | 1 | 1 | 1 |
| Total emplois permanents | | 31 | 34 | 27 |
| Contrat unique d'insertion /PEC | Temps non complet | 1 | 1 | 0 |
| Contrat unique d'insertion /PEC | Temps complet | 4 | 4 | 3 |
| Contrat de 3 ans (3-3-1) | Temps non complet | 1 | 1 | 1 |
| ***Contrat emploi saisonnier*** | ***Temps complet*** | ***6*** | ***7*** | ***5*** |
| TOTAL | | 43 | 47 | 36 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 15 voix pour, abstention 0, contre 0,**

**OBJET : CONVENTION CADRE DU CDG 84 EN MATIERE D'ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION - RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – CDG84, propose une assistance et un conseil en organisation, ressources humaines et statutaires qui s'inscrivent dans la démarche de conduite au changement que les collectivités doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique (intercommunalité, fusion, mutualisation, réorganisation des services, gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences…).
Monsieur le Maire propose aux conseillers de contractualiser avec le CDG84 par convention annexée à la présente délibération, afin de pouvoir solliciter et être accompagné par ce partenaire en cas de besoin. La convention a pour objet par ailleurs de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles, cette dernière renvoie aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.
La convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE,** la convention passée entre le CDG84 et la commune de Mérindol ;
- **AUTORISE,** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le pôle mutualisé d'instruction du droit des sols est opérationnel depuis le 1er juin 2015. Ce service instruit actuellement les autorisations d'urbanisme pour le compte de 11 communes membres. Les modalités pratiques de ce partenariat sont retranscrites à travers une convention qui nécessite aujourd'hui un renouvellement en lien avec l'évolution de la loi.
La dématérialisation de l'instruction du droit des sols impose en effet que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent, avec leur centre instructeur, d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.
Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique. A cet effet, la téléprocédure sera mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme de LMV.
De plus, depuis 2015, le nombre d'autorisations d'urbanisme instruites par le service annuellement est passé d'une moyenne de 1 300 à environ 1 800 (chiffre non pondéré) et un prévisionnel attendu de 2 000 AU pour la fin de l'année 2021. Les moyens humains et matériels ont également évolué en lien avec l'augmentation du nombre d'autorisations d'urbanisme à instruire mais aussi principalement en rapport avec l'évolution très technique et juridique du processus de l'instruction (évolutions des contraintes environnementales et de risques à intégrer). En 2021, 7,3 équivalents temps plein constituent désormais le service.
L'évolution de l'ensemble de ces paramètres nécessite donc la mise à jour de la convention d'adhésion des communes au service commun.
Par ailleurs, la mise en place de ce service commun a nécessité la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Cavaillon et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse. En effet, le pôle instructeur occupe les locaux adjacents du service urbanisme de la ville de Cavaillon, situés 36 rue Pélident, à Cavaillon.
Cette convention entrée en vigueur le 1er juin 2015 doit faire l'objet d'un avenant prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2021.
Une nouvelle convention doit venir remplacer celle-ci afin de prendre en compte l'obligation de dématérialiser des autorisations d'urbanisme (changement de matériel informatique, nouvelles dispositions d'occupation des locaux, etc.).
Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE,** la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2021/2024 ;
- **AUTORISE,** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

## OBJET : MODIFICATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération du 17 décembre 2017 fixant le prix du repas de la cantine scolaire à 2.40 € pour les enfants au lieu de 2.30 € et à 4.50€ pour les adultes au lieu de 4,20 € à compter du 1er janvier 2018,

**Considérant** que les prix de la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, sont désormais fixés par la collectivité territoriale qui assure ce service facultatif,
**Considérant** que ces prix ne pourront cependant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

Afin d'accompagner d'une part l'évolution du prix des denrées alimentaires qui a fortement évolué et des charges de fonctionnement de la cantine scolaire, et d'autre part de mettre en place une tarification sociale des repas de la cantine scolaire, il est proposé de moduler le tarif du repas des enfants en fonction du quotient familial comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 :

| Quotient Familial | Tarif repas |
|---|---|
| Tranche A > à 1496 | 2,60 € |
| Tranche B de 997 à 1496 | 2,40 € |
| Tranche C de 797 à 996 | 2,00 € |
| Tranche D de 401 à 796 | **1 €** |
| Tranche E - 401 | **0 €** |

Le repas adulte étant maintenu à 4,50 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer en la matière.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE,** le prix du repas de la cantine scolaire basé sur le quotient familial tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget communal en cours ;
- **AUTORISE,** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

## Objet : MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE DE MERINDOL

Monsieur le Maire souligne auprès des conseillers la qualité de service rendu par l'équipe de restauration scolaire qui collabore avec les producteurs locaux afin d'assurer un rapport qualité / prix remarquable.
Il est rappelé que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque que les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié de partage et d'inclusion sociale pour les enfants.
Monsieur le Maire présente un courrier de la Préfecture de Vaucluse dans lequel l'Etat propose une aide de 3 € aux communes qui mettent en place une tarification sociale des cantines scolaires, avec notamment un prix de repas inférieur ou égal à 1 € pour les familles les plus défavorisées.
Monsieur le Maire propose une fixation du tarif du repas des enfants en fonction du Quotient Familial comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 :

| Quotient Familial | Tarif repas |
|---|---|
| Tranche A > à 1496 | 2,60 € |
| Tranche B de 997 à 1496 | 2,40 € |
| Tranche C de 797 à 996 | 2,00 € |
| Tranche D de 401 à 796 | **1 €** |
| Tranche E - 401 | **0 €** |

Le repas adulte étant maintenu à 4,50 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer sur cette tarification sociale des repas de la cantine scolaire. .

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** cette tarification sociale des repas de la cantine scolaire présentée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale relative à la stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- **AUTORISE,** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

## Objet : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COLLEGE CLOVIS HUGUES POUR FINANCER UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du collège Clovis Hugues pour la programmation d'un séjour scolaire. En effet, afin d'aider les élèves de 6ème lors de la rentrée 2022 à assimiler ces nouvelles données scolaires, à s'intégrer dans leur nouvel établissement et tenter de garantir une scolarité de collège réussie, un séjour d'intégration de 3 jours concernant les 141 élèves de 6ème aura lieu durant la semaine du 3 au 7 octobre 2022, soit 10 classes au total.

Ce voyage sera l'occasion de jeter les fondements d'un esprit de classe positif, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie. Le budget prévisionnel du séjour s'élevant à 15 521,35 € le collège à la volonté de ne pas laisser plus de 80 € à la charge des familles, 21 élèves de Mérindol étant par ailleurs concernés par ce voyage.

Monsieur le Maire propose aux conseillers une subvention d'un montant de 400 €.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 400 € au collège Clovis Hugues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative avec cette délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

## OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LMV

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.»

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre l'EPCI et ses communes membres, par délibération n°2022-48 du 7 avril 2022, il a été approuvé par LMV le montant du fonds de concours 2022 de 1 488 620 €, réparti entre les communes dont celui attribué à Mérindol de 59 214 €. Afin d'obtenir ce fonds de concours, il est nécessaire que le conseil municipal approuve la convention proposée par la communauté agglomération en pièce jointe.

Monsieur le Maire précise que ce fonds de concours 2022 sera dédié à l'acquisition de parcelles par voie de préemption en vue de la réalisation d'une Maison Partagée Le Clos du Vallon de type « inclusif » située au cœur du village de Mérindol chemin du Vallon de Bernard. Ce projet s'inscrit véritablement comme projet social de vie partagé développé autour d'une forte dimension intergénérationnelle, afin notamment de rompre l'isolement social de certains administrés.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention entre la communauté d'agglomération LMV et la commune de Mérindol pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

## OBJET : FONDS DE CONCOURS TOURISME - MOBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LMV

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération LMV en date du 23 juillet 2020 attribuant les fonds de concours tourisme-mobilité aux communes de l'EPCI.

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération LMV en date du 31 mars 2021 approuvant la convention cadre d'attribution du fonds de concours aux communes de l'EPCI.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. » Par les délibérations du 23 juillet 2020 et du 31 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme - mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements peuvent également être financés par le fonds de concours (aire de regroupement, signalétiques, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique ...).

Monsieur le Maire propose aux conseillers en premier lieu, que le fonds de concours 2022 soit dédié au financement d'une opération de création-implantation de « toilettes écologiques » sur le site de l'Espace Naturel Sensible de la Garrigue, dédié à la découverte de la faune et de la flore locale à destination d'un public le plus large possible, dont l'objectif premier est de valoriser et de promouvoir le patrimoine naturel « vivant » de ce site naturel classé.

Ce lien naturel entre la préservation de nos richesses développée autour de cet impératif de protection de l'environnement, et la sensibilisation, l'éducation à l'utilisation de moyens vertueux du type « toilettes sèches », contribuera à la mise en place d'un accueil qualitatif auprès des familles, tout en participant activement à la promotion et à l'attractivité touristique de notre territoire rural, de l'espace public en offrant une insertion paysagère optimale.

En effet, ce dispositif foncièrement écologique se présente comme un exemple de valorisation du territoire, dans notre choix d'aménagement territorial durable, lequel sera par ailleurs en connexion avec le Parcours Permanent d'Orientation (PPO) en voie d'achèvement.

Monsieur le Maire propose aux conseillers en second lieu, que le fonds de concours soit également dédié au financement d'une opération de création d'une aire de jeux inclusive sur le site de l'ENS de la Garrigue, à destination du plus grand nombre, pour renforcer et promouvoir l'aspect touristique des lieux.

En effet, ces structures sont conçues pour sensibiliser, briser les barrières et favoriser les amitiés, ces jeux adaptés pour tous, accessible par ailleurs à tout niveau d'handicap (PMR), permettent d'apprendre et évoluer en toute sécurité pour apporter des réponses pertinentes et permettre à chacun de s'épanouir et se divertir en créant une interaction positive entre l'utilisateur et ces aménagements publics sur un site préservé, contiguë au Parcours Permanent d'Orientation (PPO) et d'un parcours de santé.

Cet équipement de loisir à vocation éducative dans la mesure où il incite les familles à une meilleure maîtrise de l'environnement, à la préservation de cet espace naturel qui offre à la population un service de proximité ludique, pédagogique voire de santé publique, permet la mise en valeur significative du patrimoine naturel, en participant activement à la promotion, l'attractivité et la découverte touristique de nos territoires.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour une dépense de 54 019,34 € HT ci après :

| Montant des travaux | Financement HT | |
|---|---|---|
| HT - 54 019,34 € | FDS DE CONCOURS TOURISME | |
| | CA LMV : | 27 009,67 € |
| TTC - 64 823,20 € | | |
| | Part Commune | |
| | Autofinancement : | 27 009,67 € |
| | **TOTAL HT :** | **54 019,34 €** |

Afin d'obtenir ce fonds de concours et au vu des éléments présentés il est nécessaire que le conseil municipal approuve la convention-type, proposée par la Communauté agglomération en pièce jointe.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE,** le projet de Convention type entre la Communauté d'Agglomération LMV et la commune de Mérindol ;
- **AUTORISE,** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE MERINDOL EN FETE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de l'Association « Mérindol en fête » qui sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 400,00 € pour l'organisation du jeu de boules et de belottes lors de la fête votive,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que ce soutien financier est dédié au bon fonctionnement de cette structure associative.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 400,00 € à l'Association « Mérindol en fête » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative avec cette délibération.

**VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

**La séance est levée à 20h15**

**Philippe BATOUX**
**Maire de Mérindol**

MAIRIE DE MÉRINDOL (VAUCLUSE)